

Afférents au C. Municipal...: 19 En exercice...... 19 PRÉSENTS....: 1 1 Qui ont pris part à la DCM. : 11 Date de la CONVOCATION: 14 janvier 2025.

dcm 02 / 250120

## REGISTRE DES DÉLIBÉRPUBLIÉ LENS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance ID: 004-210402442-20250120-DCM\_02\_250120-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 janvier, à 17 Heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

- . PRÉSENTS (11): Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Christian HERPIN, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, Emmanuel MULLER, Adrien ETIENNE.
- . ABSENTS (08 0 Représentés): Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE, Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.
- . SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel BLASZCZYK
- . OBJET : Régularisation chemin de St Antoine, route de l'Hubac .... acquisitions foncières par voie d'acte administratif.

Madame le Maire informe de la nécessité de procéder à plusieurs régularisations foncières qui concernent:

- 1 / route de l'Hubac : parcelle Al 453 appartenant à Célestin Poliotti : suivant plan de division joint en annexe à la présente délibération ;
- 2 / chemin de Saint Antoine : suivant plan de situation et tableau des surfaces joint en annexe à la délibération;
- 3 / parcelle AH 423 appartenant à Célestin Poliotti : il s'agit de la bande de terrain avec les oliviers le long de la RD4;
- 4 / rue du 19 mars 1962 : il s'agit de la voirie de l'ancien lotissement ;
- 5 / chemin Jean Signoret : il s'agit du passage piétonnier entre la résidence de la Tour de guet et la propriété du 9 rue Latil Mathieu.

Mme le Maire propose de procéder à ces régularisations – acquisitions par voie d'acte administratif et précise que les projets d'acte administratif seront présentés au fur et à mesure de leur rédaction aux conseillers qui devront en accepter les modalités et en autoriser la signature.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de ces acquisitions foncières.

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (11 voix POUR) :

- Accepte le principe de ces régularisations acquisitions foncières.
- Précise que les frais d'acquisitions seront prévus au BP 2025

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sandrine COS

Le Secrétaire de séance,

 $oldsymbol{\mathbb{Z}}$ a présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.